



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 14 mars 2023 à 19 h 31.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Sabryna Barabé-Favreau
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Est absente la conseillère :
Julie Blanchette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Avant de débiter l'assemblée, madame Lise Poissant, mairesse informe les citoyens présents que dans le cadre de la Journée de commémoration nationale le 11 mars dernier, le drapeau de la Municipalité de Saint-Mathieu a été mis en berne afin de rendre hommage aux victimes de la COVID-19 ainsi qu'à leurs familles et leurs proches.

Elle souligne également le décès de monsieur Pierre Mondat qui a été maire de la Municipalité pendant dix ans, soit de 1973 à 1983. Monsieur Mondat était âgé de 90 ans. Natif de Saint-Mathieu, il y est demeuré jusqu'à son décès. Le parc inauguré durant son mandat, et situé sur le chemin Saint-Édouard, porte d'ailleurs son nom.

À la suite de ces annonces, madame Lise Poissant, mairesse demande aux élus, citoyens ainsi qu'employés présents de respecter une minute de silence.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

045-03-2023

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 6.1. Correspondance
- 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de février 2023
- 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 22 février 2023
- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 28 février 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

- 7.1. Avis de motion – Règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Règlement 305-2023 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité
- 8.2. Adoption – Règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité
- 8.3. Adoption – Projet de règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout en en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour mars 2023
- 9.3. Demande d'aide financière – Club de l'âge d'or
- 9.4. Permanence de l'employé 13-1021
- 9.5. Demande à la CPTAQ et au MAPAQ – Gestion et contrôle des usages non agricoles dérogatoires en territoire agricole
- 9.6. Autorisation de signature – Servitude, rue des Moissons
- 9.7. Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires – CSSDGS
- 9.8. Fondation Anna-Laberge – Le Bal d'Anna
- 9.9. Appui à la MRC de Roussillon – Demande de report du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 9.10. Projet Guignolée du média

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Mandat – Contrôle de la qualité de l'eau potable distribuée
- 10.2. Mandat – Service d'horticulture

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Premier versement – Facturation annuelle et frais d'exploitation 2023 – Réseau biblio de la Montérégie
- 11.2. Ratification – Renouvellement de l'adhésion Zone Loisir Montérégie

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Mandat – Entrée électrique au Centre communautaire

12.2. Mandat – Prolongement de trottoirs – Rue Principale

13. URBANISME ET INSPECTION

13.1. Adoption – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 6 376 249

13.2. Adoption – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 2 426 705

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1. Travaux passage à niveau – Montée de la Petite-Côte

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L’AJOUT DU POINT SUIVANT :

9.11 Don à la mémoire de monsieur Pierre Mondat à la Fondation Gisèle Faubert

AVEC LE REPORT DES POINTS SUIVANTS :

7.1 Avis de motion – Règlement 306-2023 prohibant l’épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d’une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité

8.3 Adoption – Projet de règlement 306-2023 prohibant l’épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d’une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité

Adoptée à l’unanimité

046-03-2023

5.1_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l’assemblée ordinaire tenue le 14 février 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

6.1_CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de février 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L’URBANISME POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de février, 2 permis et certificats ont été émis.

6.3_DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 21 FÉVRIER 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme tenue le 21 février 2023, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 28 FÉVRIER 2023 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 28 février 2023. Pour le mois de février, il y a eu 3 interventions du service de sécurité incendie et 5 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 306-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Ce point est reporté.

047-03-2023

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 305-2023 PROHIBANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER À CERTAINES DATES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire réglementer les jours d'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier;

CONSIDÉRANT que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prohiber l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant les jours, jusqu'à concurrence de 12, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon que la prohibition ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs et que le Conseil municipal désire appliquer cette disposition;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par Jean-Luc Dulude, conseiller, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 305-2023 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

048-03-2023

8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 304-2023 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT que ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

8.3 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 306-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Ce point est reporté.

049-03-2023

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 217 185,66 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

050-03-2023

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – MARS 2023

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par monsieur Oleg V.

Lascov, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 750 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de mars 2023;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

051-03-2023

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'or de Saint-Mathieu sollicite une aide financière afin de l'aider dans la planification de ses activités annuelles pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil offrent une somme de 1 000 \$ au Club de l'âge d'or de Saint-Mathieu pour l'année 2023;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

052-03-2023

9.4 PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ 13-1021

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 13-1021 satisfait aux exigences requises;

CONSIDÉRANT que la période de probation est terminée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la mairesse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil confirment l'engagement permanent de l'employé numéro 13-1021 et que cet employé obtienne le statut d'employé régulier ainsi qu'un ajustement salarial en fonction des responsabilités, le tout en date du 14 mars 2023, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément aux conditions de travail de l'employé.

Adoptée

053-03-2023

9.5 DEMANDE À LA CPTAQ ET AU MAPAQ – GESTION ET CONTRÔLE DES USAGES NON AGRICOLES DÉROGATOIRES EN TERRITOIRE AGRICOLE

ATTENDU que les municipalités rurales jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la protection des terres agricoles;

ATTENDU que bien que les municipalités rurales soient les gardiennes du territoire agricole, de plus en plus d'activités non agricoles, qui ne disposent pas de droits acquis ou d'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), s'implantent dans la zone agricole et que les municipalités rurales sont particulièrement touchées par l'implantation de ces activités dérogatoires puisqu'elles sont à proximité de bassins de consommateurs et subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines;

ATTENDU que des représentations ont été faites auprès du président et de la vice-présidente de la CPTAQ en 2021 pour leur faire part de leurs enjeux et de leur besoin pour qu'un meilleur contrôle soit effectué pour ces usages non agricoles dérogatoires sur le territoire respectif;

ATTENDU que plusieurs municipalités rurales ont transmis en 2021 des résolutions demandant au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), monsieur André Lamontagne, que des ressources nécessaires à la CPTAQ soient octroyées pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires sur le territoire;

ATTENDU qu'à la suite de ces échanges tenus en 2021 avec les représentants de la CPTAQ et de la transmission des correspondances au ministre, le suivi et le contrôle des usages non agricoles dérogatoires effectués par la CPTAQ sur le territoire des municipalités rurales n'ont pas été améliorés;

ATTENDU que la CMM a appuyé la demande des municipalités rurales invitant le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à octroyer, dans les plus brefs délais, les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires puisque les interventions actuelles se limitent en grande majorité à des avis par correspondance qui dans une grande majorité des cas n'ont pas l'effet escompté puisque les activités illégales sont toujours en opération;

ATTENDU que, malgré les démarches entreprises par la Communauté métropolitaine de Montréal et ses partenaires, la situation n'a pas évolué et qu'au-delà du nombre de commissaires et inspecteurs disponibles sur le terrain, ces derniers procèdent et interviennent souvent de manière discrétionnaire plutôt que d'appliquer le normatif et se rattacher à la loi qui démontre pourtant très clairement sur ce qui est permis ou non;

ATTENDU qu'il devient vital de dénoncer la mascarade de l'utilisation d'activités agricoles et le manque de cohérence sur les définitions en soi de ce que sont l'agriculture et un producteur agricole masquant ainsi des activités commerciales illégales au sein du territoire agricole;

ATTENDU que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du Québec prévoit un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire et qu'elle veut s'attaquer à différents phénomènes qui nuisent à la pérennité du territoire agricole;

ATTENDU que nous considérons à cet égard que la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole et souhaite une résolution rapide du dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE demander à nouveau à la Commission de protection du territoire agricole d'assurer un contrôle en matière d'usages non agricoles dérogatoires, en particulier au sujet des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants;

DE demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'intervenir afin que les activités non permises cessent en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

DE transmettre cette résolution afin de demander leur appui à l'Union des producteurs agricoles, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, aux dix-neuf municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet.

Adoptée à l'unanimité

054-03-2023

9.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE, RUE DES MOISSONS

CONSIDÉRANT la construction en 2010 d'un projet intégré sur la rue des Moissons (lot 4 661 849) et comprenant les numéros d'immeuble de 700 à 710 (lot 4 851 202);

CONSIDÉRANT qu'en 2020, le syndicat des copropriétaires des condos informait la Municipalité de la défektivité de la borne pour la purge des eaux connectée à l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'entente relative aux travaux municipaux signée en 2020, entre le promoteur du projet et la Municipalité, stipule qu'après la réception définitive des travaux, celui-ci s'engage à céder à la Municipalité l'emprise de la rue et les infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Municipalité afin d'effectuer les travaux de réparation a dû mettre hors service la borne actuelle et la relocaliser sur le terrain de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été effectués aux frais de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande un droit de superficie de tolérance et de passage sur l'immeuble afin de permettre l'installation, l'exploitation, l'entretien et la réparation de la borne;

CONSIDÉRANT l'acceptation des travaux et de la servitude par tous les copropriétaires lors d'une assemblée des copropriétaires le 4 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et

au nom de la Municipalité, un acte de servitude pour la purge des eaux devant notaire;

QUE les frais inhérents à cet acte soient aux frais de la Municipalité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

055-03-2023

9.7_PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - CSSDGS

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), le 6 février 2023, relative à la planification des besoins d'espace 2023-2033 et le projet de planification des besoins d'espace 2024-2034;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a 45 jours suivant la réception de cette correspondance pour transmettre au CSSDGS un avis sur celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil reçoivent positivement le projet de planification des besoins d'espace du CSSDGS reçu le 6 février 2023.

ET QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au CSSDGS.

Adoptée à l'unanimité

056-03-2023

9.8_FONDATION ANNA-LABERGE – LE BAL D'ANNA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a reçu une invitation de la Fondation Anna-Laberge à participer à la première édition du Bal d'Anna;

CONSIDÉRANT que l'activité aura lieu le 29 avril 2023 au Cirque Éloize;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 300 \$ plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'un billet au coût de 300 \$, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

057-03-2023

9.9 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON – DEMANDE DE REPORT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU qu'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

ATTENDU que chaque municipalité devait déposer au ministère des Affaires municipales une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux;

ATTENDU qu'en juin 2019, le gouvernement du Québec annonce le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et les sommes globales disponibles;

ATTENDU que les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour compléter les travaux ou des dépenses admissibles;

ATTENDU que la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, le prix des appels d'offres trop élevé, le report des travaux et la pénurie de main-d'œuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici le 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'en l'absence de révision du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil appuient la démarche de la MRC de Roussillon et demandent aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires gouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie, madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet, madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay, monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie, madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec et aux municipalités de la MRC de Roussillon pour appui.

Adoptée à l'unanimité

058-03-2023

9.10 PROJET GUIGNOLÉE DU MÉDIA

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de l'Entraide Saint-Mathieu dans le cadre d'un projet de guignolée du média organisé par la Table de sécurité alimentaire de Kateri (TSAK) dont l'Entraide de Saint-Mathieu fait partie;

CONSIDÉRANT que cette activité de financement a pour but d'amasser des fonds qui seront remis aux organismes de la TSAK pour la lutte contre la faim dans nos régions;

CONSIDÉRANT que par le biais de l'Entraide Saint-Mathieu, la TSAK demande l'appui de la Municipalité pour la concrétisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil appuient le projet guignolée du média organisé par la TSAK.

Adoptée à l'unanimité

059-03-2023

9.11 DON À LA MÉMOIRE DE MONSIEUR PIERRE MONDAT À LA FONDATION GISÈLE FAUBERT

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Pierre Mondat, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu de 1973 à 1983;

CONSIDÉRANT que monsieur Mondat a été un membre actif de Saint-Mathieu tant au niveau municipal que communautaire;

CONSIDÉRANT la mission de la Fondation Gisèle Faubert de construire une maison en soin palliatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil offrent un don de 500 \$ à la Fondation Gisèle Faubert à la mémoire de monsieur Pierre Mondat;

QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adopté

060-03-2023

10.1 MANDAT – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE

CONSIDÉRANT la demande de prix 2306 pour le contrôle de la qualité de l'eau potable distribuée;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont été sollicitées :

- Aqualabo
- Enviro Services
- Environnex
- Aquatech

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Aquatech pour le contrôle de la qualité de l'eau potable distribuée au coût de 13 886,68 \$ incluant les taxes;

QUE le mandat s'échelonne sur une période de 5 ans, soit 2023 à 2027 et sera renouvelable annuellement au mois de janvier selon les termes de l'entente;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

061-03-2023

10.2_MANDAT – SERVICE D'HORTICULTURE

CONSIDÉRANT la demande de prix 2307 pour des services d'horticulture;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont été sollicitées :

- Brind'Herbe
- Paysagiste Rive-Sud
- Nicole Francoeur

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Nicole Francoeur pour des services d'horticulture au coût de 8 623,13 \$ incluant les taxes;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

062-03-2023

11.1_PREMIER VERSEMENT – FACTURATION ANNUELLE ET FRAIS D'EXPLOITATION 2023 – RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la facture numéro 2023-11576 au montant de 2 996,28 \$ plus les taxes si applicables, provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie concernant le premier versement de la tarification annuelle 2023 affiliée au regroupement;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2023-11577 au montant de 714,10 \$ plus les taxes si applicables, provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie pour le premier versement des frais annuels d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à faire le paiement du premier versement de la tarification annuelle provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie au montant de 2 996,28 \$, plus les taxes si applicables ainsi que des frais annuels d'exploitation au montant de 714,10 \$, plus les taxes si applicables.

Adoptée à l'unanimité

063-03-2023

11.2_RATIFICATION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion 2023 à Zone Loisir Montérégie au coût de 75 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent le renouvellement de la cotisation annuelle de 75 \$ plus les taxes si applicables, pour l'adhésion 2023-2024, et mandate Maria Rebeca Brzozowski à titre de personne déléguée auprès de Zone Loisir Montérégie;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

064-03-2023

12.1_MANDAT – ENTRÉE ÉLECTRIQUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la demande de prix 2308 pour rendre conforme l'entrée électrique principale au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues :

- Entreprise d'électricité Laurent Sorel inc. : 21 500 \$ avant taxes
- Les Habitations BR inc. : 22 500 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Entreprise d'électricité Laurent Sorel inc. au coût de 21 500 \$ avant taxes pour rendre conforme l'entrée électrique principale au Centre communautaire;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

065-03-2023

12.2_MANDAT – PROLONGEMENT DE TROTTOIRS – RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la demande de prix 2303 pour le prolongement de trottoirs sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues :

- Environnement routier NRJ inc. : 626 768,97 \$ avant taxes
- Construction G3 inc. : 356 715,69 \$\$ avant taxes
- Excavation Jonda inc. : 503 959,57 \$ avant taxes
- Eurovia Québec construction inc. : 469 616,51 \$ avant taxes
- Les Entreprises Pearson Pelletier inc. : 650 722,97 \$ avant taxes
- Excavation et construction Gélinas inc. : 406 122,10 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie Les services EXP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Construction G3 inc. pour le prolongement de trottoirs sur la rue Principale au coût de 356 715,69 \$, avant taxes;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à

même les fonds de la TECQ 2019-2023, du Fonds de transport actif et du Fonds de développement des communautés 2022.

Adoptée à l'unanimité

066-03-2023

13.1_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 249

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur place de la rive à même le lot 6 376 249;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'implantation préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, version 3 datant du 8 décembre 2022;
2. Plan de construction du 5, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 13 janvier 2023;
3. Les revêtements utilisés seront d'un mélange de pierre couleur « gris newport », des panneaux d'aluminium de couleur « noir », du vinyle de marque Kaycan de couleur « gris pierre », de fibre de bois KWP de couleur « Brun torréfié rustique » ainsi que les fenêtres et portes de couleur noire;
4. La toiture sera en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que la demande de permis devra être conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la Place de la rive.

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 5, place de la rive sur le lot 6 376 249 à la condition de :

- Modifier le choix du matériau pour la colonne située en façade avant de la résidence projetée. Les matériaux de pierre et fibre de bois déjà utilisés doivent être réutilisés pour ne pas dépasser le maximum de trois matériaux sur le bâtiment tel que l'exige le règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité

067-03-2023

13.2 ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 705

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour agrandissement sur la rue Principale doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT le contexte actuel démontrant les besoins de locaux supplémentaires pour l'école primaire de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement de l'école avec l'installation de modulaire temporaire a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 2 426 705;

CONSIDÉRANT que le PIIA d'agrandissement est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis devra être conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 368, rue Principale signé par Gabrielle Lauzon, architecte, version datant du 10 février 2023;
2. Plan mécanique du 368, rue Principale signé par Simon Cadieux, ingénieur, version datant du 10 février 2023;
3. Le revêtement métallique utilisé est de couleur « gris et blanc » ainsi que des fenêtres blanches et portes de couleur grises.

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'école sur le lot 2 426 705, correspondant au 378, rue Principale aux conditions suivantes :

- La couleur des modulaires devra s'harmoniser avec le bâtiment actuel;
- Obtenir les plans finaux de l'agrandissement (modulaires);
- Valider l'emplacement de la voie d'accès pour les autobus;
- Tout ouvrage relié à la conception de l'agrandissement ne pourra se faire tant et aussi longtemps que la Municipalité de Saint-Mathieu n'aura pas reçu une étude relative au bruit et vibration satisfaisante comme prescrit dans le règlement numéro 231-2011 relatif aux permis et certificats;
- Tout ouvrage relié à la conception de la nouvelle construction ne pourra se faire tant et aussi longtemps que la Municipalité de Saint-Mathieu n'aura pas reçu une étude relative aux impacts sur les déplacements motorisés satisfaisante comme prescrit dans le règlement numéro 231-2011 relatif aux permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

068-03-2023

14.1 TRAVAUX PASSAGE À NIVEAU – MONTÉE DE LA PETITE-CÔTE

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sont rendus nécessaires de chaque côté de la voie ferrée sur la montée de la Petite-Côte pour assurer la sécurité des automobilistes qui la traversent;

CONSIDÉRANT que le Canadien Pacifique (CP) est propriétaire de la voie ferrée et donc responsable de son entretien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil demandent au CP d'effectuer les travaux de réfection nécessaires afin de rendre sécuritaire la traverse de la voie ferrée sur la montée de la Petite-Côte.

Adoptée à l'unanimité

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu de 20 h 04 à 20 h 11. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

069-03-2023

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 mars 2023 à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

Lise Poissant
Mairesse

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier